

REGLEMENT CHALLENGE VETERANS – LOISIRS (A 11)

COUPE VETERANS

ART 1 : ENGAGEMENTS

Le District d'Ille et Vilaine de football organise une épreuve intitulée "Challenge Vétérans- Loisirs" réservée aux clubs affiliés à la F.F.F et disputée le vendredi soir.

Les clubs peuvent constituer une entente. Ils doivent dans ce cas remplir la convention d'ententes sur Footclubs.

ART 2 : REPARTITION PAR GROUPES

Les équipes sont réparties en autant de groupes que nécessaire, en s'appuyant sur des critères géographiques. Cette répartition est du seul ressort de la commission compétente.

A l'intérieur de chaque groupe les équipes se rencontrent en matches aller-retour.

Un ou plusieurs groupes de niveau supérieur peut être mis en place selon desideratas exprimés lors des engagements

ART 3 : CALENDRIER

Le calendrier est établi par la commission et homologué par le comité de Direction du District ou son bureau. Les clubs peuvent s'accorder pour reporter une rencontre, dans ce cas le club recevant doit aviser le district. Toutes les rencontres devront être jouées avant le dernier vendredi du mois de mai, à défaut aucun point ne sera attribué à la rencontre.

ART 4 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit.

Une feuille de match devra être remplie AVANT LA RENCONTRE (joueurs, numéro des licences, réserves éventuelles) et dûment complétée après le déroulement du match par l'arbitre qui devra y consigner, s'il y a lieu, les incidents qui auraient pu se produire durant la rencontre. Le non-respect de ce point de règlement entraînera le rejet de toute contestation venant de la part de l'une ou l'autre des équipes.

Les équipes peuvent faire figurer sur la feuille de match **seize joueurs** ; Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Terrain :

Chaque club disputant le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé

Les matchs peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.

Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés ou synthétiques devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement. L'agenda des rencontres sur le site du district fait foi.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer sur synthétique ou stabilisé

Horaires des rencontres :

L'heure des matchs est prévue le vendredi soir à 20h00 (cet horaire pouvant être modifié en fonction de la disponibilité du terrain mis à disposition du club recevant).

Le club recevant a la possibilité de fixer le début de la rencontre le vendredi soir dans le créneau horaire de 20h à 21h maxi. Il doit aviser le district avant le début des compétitions

L'agenda des rencontres sur le site du district est la seule référence officielle du lieu et horaire des matchs

Arbitrage

Le club qui reçoit assure l'arbitrage du centre, les remplaçants peuvent faire office d'arbitres assistants.

ART 5 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Par mesure adoptée lors de AG de District du 28 Aout 2021, cette compétition est ouverte aux licenciés :

- Titulaire d'une licence "Vétérans" (Libre ou foot entreprise).
- Maxi 3 Licenciés de 30 ans à 35 ans Titulaire d'une licence Loisir au nom du club engagé.
- Les Joueurs Double licence (Libre dans un club et Loisirs dans un autre ne sont pas autorisés)

Aucun Joueur ayant participé à une rencontre de championnat avec une équipe senior de son club évoluant en championnat National, Régional ou D1 district ne peut participer

En dehors des règles ci-dessus les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement, ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Le comité directeur se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur les rencontres qu'il organise

ART 6 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit **impérativement être expédiée au siège du District dans un délai de 24H après la rencontre.**

L'envoi en incombe à l'équipe recevante.

Si le match ne s'est pas déroulé, le district doit impérativement être avisé par mail

ART 7 : DISCIPLINE

Les faits disciplinaires et de police des terrains sont jugés par la commission de discipline du district.

ART 8 : REGLES DE CLASSEMENT

Cotation par points :

- Match gagné 3pts,
- Match nul 1 pt,
- Match perdu 0 pt,
- Forfait ou pénalité -1 pt.

Pour départager les équipes dans un groupe, il est fait application des dispositions du Règlement du championnat Seniors du District.

ART 9 : CHAMPION CHALLENGE VETERANS LOISIRS

Le titre de Champion du challenge « Vétérans-Loisirs » est déterminé entre les premiers de chaque groupe selon les critères ci-dessous :

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches joués.
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

ART 10 : COUPE VETERANS LOISIRS

Le District d'Ille et Vilaine de football organise une épreuve appelée "Coupe Vétérans-Loisirs ", ouverte à toutes les équipes engagées dans le championnat vétérans- loisirs foot à 11. Les clubs ne souhaitant pas y participer doivent en informer le District.

Elle se dispute par élimination directe sur un seul match (2x45'). En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, (Pas de prolongations) les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

La désignation des rencontres est du ressort de la Commission. Le match est fixé sur le terrain d'une des deux équipes opposées. En cas d'indisponibilité de terrain, l'ordre de la rencontre est inversé.

Les règles de participation et qualification sont les mêmes que pour le challenge « vétérans loisirs »(Article 5 ci-dessus).

L'épreuve est dotée d'un challenge remis pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la Finale.

ART 11 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus à ce règlement, il est fait application des dispositions prévues aux règlements généraux. Pour les cas non prévus le bureau du comité de direction est habilité à prendre les dispositions nécessaires dans le respect de l'équité sportive pour assurer un bon déroulement des épreuves.